

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DU
MARCHÉ RELATIF À UNE
MISSION D'ASSISTANCE
AU RECRUTEMENT DE
PERSONNEL EN
INSERTION DANS LE
CADRE DES TRAVAUX
RELATIFS À L'EXTENSION
DE LA LIGNE 17 DU
TRAMWAY LANCY PONT
ROUGE – ANNEMASSE LES
GLIÈRES

D_2023_0234

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P24 de son annexe ;

Dans le cadre de l'extension de la ligne 17 du tramway d'Annemasse – phase 2 et dans la démarche de recrutement de personnel en insertion sociale pour les futurs marchés de travaux, une proposition financière a été demandée à la société INNOVALES.

Cette proposition financière a été reçue le 10 mai 2023 pour un montant de 12 675,00 € HT, et après analyse a été déclarée recevable.

La société INNOVALES aura pour mission d'intégrer notamment :

- L'accompagnement du maître d'ouvrage dans cette démarche d'insertion sociale,
- L'appui aux entreprises pour un total de 8800 heures d'insertion prévues aux différents marchés de travaux,
- L'établissement de 6 bilans trimestriels.

L'offre remise par INNOVALES s'élève à 12 675,00 € HT, soit 15 210,00 € TTC.

Il est proposé de confier la réalisation des prestations à la société **INNOVALES** aux conditions définies ci-avant, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président décide :

D'ATTRIBUER le marché à la société **INNOVALES**, pour un montant d'honoraires de **12 675,00 € HT**, correspondant aux prestations d'assistance au recrutement de personnel en insertion dans le cadre des travaux relatifs à l'extension de la ligne 17 du tramway ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit marché, l'exécution et le règlement de ce marché étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 38 et TERACTEM.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 26/07/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le 26 JUIL. 2023

ID : 074-200011773-20230726-D_2023_0234-AU

SLOW

la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.